

3A ENERGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 250 euros
Siège social : 20, rue de Provence
67540 OSTWALD
501 910 103 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER JUILLET 2024

Le 1er Juillet 2024 à 10h, les associés se sont réunis au siège social, 20, rue de Provence 67540 OSTWALD, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 10 Juin 2024.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- OSWALD Damien, demeurant 8, rue Sainte Odile 67270 SCHERLENHEIM détenteur de la pleine propriété de 1650 parts, mille six cent cinquante parts ;
- OSWALD Anne, demeurant 8, rue Sainte Odile 67270 SCHERLENHEIM détentrice de la pleine propriété de 325 parts, trois cent vingt-cinq parts ;
- OSWALD Noé, demeurant 3B, rue des Frères Eberts 67100 STRASBOURG détenteur de la pleine propriété de 275 parts, deux cent soixante-quinze parts ;
- OSWALD Manon, demeurant 3B, rue des Frères Eberts 67100 STRASBOURG détentrice de la pleine propriété de 275 parts, deux cent soixante-quinze parts.

Total des parts des associés présents ou représentés : 2 525 parts détenues en pleine propriété sur les 2 525 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

OSWALD Damien, Gérant, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

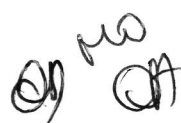
Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 20, rue de Provence 67540 OSTWALD à 8, rue Sainte Odile 67270 SCHERLENHEIM, à compter du 01/07/2024.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à 8, rue Sainte-Odile 67270 SCHERLENHEIM. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

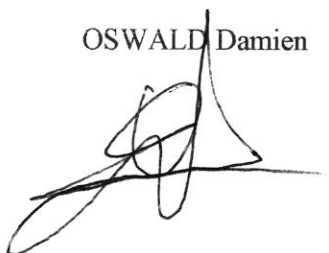
DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

OSWALD Damien



OSWALD Anne



OSWALD Manon



OSWALD Noé

